

**COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 11/05/2026

Date de l'affichage : 19/05/2026

Date de la réunion : 19/05/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, conseillère municipale	présent(e)
LESTRADÉ Didier, conseiller municipal	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	présent(e)
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	pouvoir
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	pouvoir
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	présent(e)
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	pouvoir
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs :

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'avril à vingt heures, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Sylvie CHAMBEAUDIE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 19 mai 2026

Délibération n°2026-17 Désignation des délégués au syndicat Mixte BELLOVIC

Affiché le 20 mai 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-17 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE BELLOVIC

5.3 Désignations de représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article [L. 2121-21](#) du CGCT précisant les modalités de vote des décisions du Conseil municipal ;

Vu l'article [L. 5211-1](#) du CGCT rendant l'article [L. 2121-21](#) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article [L. 5711-1](#) du CGCT précisant les modalités de désignation des représentants des communes et EPCI membres d'un syndicat mixte fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2024 ;

Vu les délibérations concordantes des communes membres et du Syndicat Mixte BELLOVIC intervenues en 2024 et 2025 portant transfert de la compétence assainissement collectif au profit du Syndicat, avec effet au 1er janvier 2025 et au 1er janvier 2026, conformément aux statuts du Syndicat ;

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune de Noailhac adhère au Syndicat Mixte Bellovic pour la/les compétence(s) suivantes :

- Eau potable ;
- Assainissement collectif ;

Les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC précisent que chaque commune membre est représentée au sein du Comité syndical par **un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant**.

Conformément à l'article [L. 5711-1](#) du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Madame la Maire propose que la Commune de Noailhac soit représentée, au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC par les membres du Conseil municipal suivants :

- Déléguée titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC : Madame Sylvie CHAMBEAUDIE
- Déléguée suppléante au Syndicat Mixte BELLOVIC : Madame Victoria LE GALLIC

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Mixte BELLOVIC ;
- **Désigne Madame Sylvie CHAMBEAUDIE déléguée titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC**
- **Désigne Madame Victoria LE GALLIC, déléguée suppléante au Syndicat Mixte BELLOVIC.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Sylvie CHAMBEAUDIE

Secrétaire de séance

Évelyne STRAUS

Maire de Noailhac

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telercours.fr.

COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 11/05/2026

Date de l'affichage : 19/05/2026

Date de la réunion : 19/05/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, conseillère municipale	présent(e)
LESTRADE Didier, conseiller municipal	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	présent(e)
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	pouvoir
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	pouvoir
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	présent(e)
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	pouvoir
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs :

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'avril à vingt heures, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Sylvie CHAMBEAUDIE a été désigné(e) secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2026-18 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)
--

5.3 Désignations de représentants

Vu le 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'à chaque changement de municipalité il convient de désigner de nouveaux délégués à la CCID ;

Considérant que la commission est composée de 12 délégués en plus du Maire ;

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner 24 délégués dont seulement 12 seront retenus par les services des impôts dont 6 titulaires et 6 suppléants ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les personnes suivantes :

- LAFFAIRE Bernadette : 687 Route des Crêtes 19500 NOAILHAC
- RODRIGUES Delphine : 1 Lotissement La Doradie 19500 NOAILHAC
- SOULETIE Jérôme : Antignac 19500 LAGLEYGEOLLE
- ISSARTIER Bertrand : 99 Chemin de Baladre 19500 NOAILHAC
- SERRAGER Patrick : 560 Chemin de Rignac 19500 NOAILHAC
- BOURGÈS Christine : 324 Chemin du Peuch 19500 NOAILHAC
- GRARD Alain : 281 Chemin du Peuch 19500 NOAILHAC
- PAROUTEAU Chantal : 1 Rue de l'Hospitalet 19500 NOAILHAC
- FELIPE LUIS Joseph : 384 Route de La Rougerie 19500 NOAILHAC
- LEJEUNE Catherine : 1 Rue des Écoles 19500 NOAILHAC
- TERRIEUX Christophe : 600 Chemin de La Cisterne 19500 NOAILHAC
- du MAS de PAYSAC Caroline : 100 Chemin de La Farge 19500 NOAILHAC
- CABRÉRA Dana : 2160 Route de Brousse 19500 NOAILHAC
- MAURIE Michel : 129 Route des Crêtes 19500 NOAILHAC
- LAFONT Guy : Route de Gernes 19500 TURENNE
- LASSALLE Christian : 1 Rue Leymonerie 19500 NOAILHAC
- LAMAGAT Antoine : 1 Rue des Remparts 19500 NOAILHAC
- ARLIE Yvon : 559 Chemin de La Ramière 19500 NOAILHAC
- PEYRODE Jean-Louis : 264 Route du Génestal 19500 NOAILHAC

- DELPLACE Alexandra : 124 Route de Laguille 19500 NOAILHAC
- MOURIGAL Émilie : 205 Chemin du Rieux 19500 NOAILHAC
- VALETTE Pascale : 45 Route de La Rougerie 19500 NOAILHAC
- SAULENC Éléonore : 39 Impasse de Favard 19500 NOAILHAC
- RUBENTHALER Cathy : 992 Route d'Orgnac 19500 NOAILHAC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants des présents :

- **DÉSIGNE** la liste ci-dessus en proposition de délégués à la Commission Communale des Impôts Directs.
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre cette liste au service des impôts.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Sylvie CHAMBEAUDIE

Secrétaire de séance

Évelyne STRAUS

Maire de Noailhac



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telrecours.fr.

**COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 11/05/2026

Date de l'affichage : 19/05/2026

Date de la réunion : 19/05/2026

STRAUSS Évelyne, Maire	présent(e)
CHAMBEAUDIE Sylvie, conseillère municipale	présent(e)
LESTRADÉ Didier, conseiller municipal	présent(e)
LAMAGAT Antoine, conseiller municipal	présent(e)
TERRIEUX Christophe, conseiller municipal	présent(e)
VINDEVOGHEL Laurent, conseiller municipal	pouvoir
DELPLACE Alexandra, conseillère municipale	pouvoir
CUZON Ingrid, conseillère municipale	présent(e)
LE GALLIC Victoria, conseillère municipale	présent(e)
LÉONARD Émilie, conseillère municipale	pouvoir
ARDAILLOU Julien, conseiller municipal	présent(e)

Pouvoirs :

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'avril à vingt heures, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Évelyne STRAUSS Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Sylvie CHAMBEAUDIE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 19 mai 2026

Délibération n°2026-19 Participation aux frais de scolarité école de Cosnac 2025-2026

Affiché le 20 mai 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-19 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2025-2026 ÉCOLE DE COSNAC

7.1 Décisions budgétaires

Vu la demande de l'école de Cosnac de participer aux frais de scolarité 2025/2026 de l'école pour 1 élève ;

Considérant que l'élève concerné est a commencé son cycle alors qu'il était domicilié sur la commune de Cosnac ;

Considérant qu'il peut continu er son cycle sur cette commune quand bien même il n'y est plus domicilié ;

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais de scolarité de cet élève pour un montant de 388.74 €.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Mme la Maire pour un montant de 388.74 €
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 62875 ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Sylvie CHAMBEAUDIE

Secrétaire de séance



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telercours.fr.

Évelyne STRAUS

Maire de Noailhac

